



BUDGET LOT-ET-GARONNE  
participatif

*Concrétisez vos idées pour votre Département*

# BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN

ÉDITION N°2

---

## RÈGLEMENT

---

Le présent RI est en conformité avec la délibération du Conseil départemental instaurant le Budget participatif citoyen le 19 juillet 2019, modifié le 16 avril 2021.  
Déposé chez Me Fabrice Tacconi, huissier de justice à Agen.



# BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN **RÈGLEMENT**

## 1 / RAPPEL DU DISPOSITIF

Le Budget participatif citoyen est un budget mis à la disposition des citoyens pour :

- proposer leurs idées, leurs projets entrant dans les champs de compétences du Département
- décider, par le vote, des projets à réaliser
- décider de l'affectation du budget alloué

Le montant de l'enveloppe affectée à cette édition s'élève à un million d'euros, réparti ainsi :

- 100 000 euros pour les projets Label « Jeunes »
- 50 000 euros pour les projets Label « Lot-et-Garonne »
- 50 000 euros pour les projets Label « Inclusion »
- 50 000 euros pour les projets Label « Transition énergétique et écologique »
- 750 000 euros pour les autres projets (auxquels pourront s'ajouter les reliquats éventuels des enveloppes consacrées aux labels)

## 2 / CONDITIONS POUR DÉPOSER UN PROJET

- Tout citoyen résidant en Lot-et-Garonne (mineur à partir de 11 ans pour les projets « Jeunes ») ou toute association à but non lucratif du département
- Pour les particuliers, la réalisation devra être assurée par une association à but non lucratif
- Pour les projets « Jeunes », le projet devra obligatoirement être porté par une Junior association (dispositif de la Ligue de l'Enseignement) ou une ATEC (Association temporaire d'enfants citoyens – dispositif des Francas47)
- Sont exclus : les collectivités et leurs établissements publics / les syndicats intercommunaux / les entreprises privées / les associations dont l'activité est directement liée à une structure privée / les associations lauréates de l'édition n°1
- Il ne sera pas demandé de justificatif de domicile – les personnes attesteront sur l'honneur de leur résidence en Lot-et-Garonne lors du dépôt du projet

## 3 / CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

- Dépenses d'investissement ne générant pas ou très peu de fonctionnement
- Projets d'intérêt collectif
- Projets réalisables dans l'année suivant leur approbation
- Projets uniquement portés et réalisés par des associations

à but non lucratif justifiant d'au moins une année d'existence (sauf pour les projets « Jeunes »)

- les projets relevant d'une maîtrise d'ouvrage communale ne seront pas admis
- les projets portant sur toute modification de la consistance du patrimoine public (communal, intercommunal, départemental) sont exclus
- les projets relevant des régimes d'aide du Département sont également exclus
- Accord préalable si nécessaire du propriétaire s'il est différent de l'association
- Dans la mesure du possible, les achats ou réalisations devront se faire auprès de prestataires, fournisseurs ou artisans lot-et-garonnais afin de favoriser l'économie locale

### • Projets « Jeunes » :

- portés par des jeunes mais pouvant bénéficier à tout public
- déposés par des jeunes mineurs à partir de 11 ans (collège)
- pour les mineurs de 11 à 15 ans : accord parental
- Projet obligatoirement porté par une Junior-Asso ou une ATEC

### • Autres projets

Les projets devront s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- Culture & patrimoine
- Environnement & cadre de vie
- Innovation & numérique
- Solidarités
- Sport

### • Autres projets labellisés

Trois labels sont créés pour des projets répondant à des conditions particulières, mais qui devront toujours s'inscrire dans les cinq thématiques définies précédemment :

- Label « Lot-et-Garonne » : les projets, s'ils sont mis en œuvre, devront profiter aux populations de tout le département
- Label « Inclusion » : les projets doivent profiter à des personnes qui sont habituellement exclues (ex : inclusion numérique, inclusion sociale, sport et handicap, sport santé, accessibilité culturelle...)
- Label « Transition écologique et énergétique » : les projets doivent avoir un objectif environnemental

## 4 / MONTANT MAXIMUM DES PROJETS

### Projets « Jeunes »

- montant maximum du projet : 8 000 euros
- pas de co-financement

### Autres projets

- montant maximum du projet : 20 000 euros
- pas de co-financement

### Projets labellisés (Lot-et-Garonne / Inclusion / Transition écologique et énergétique)

- montant maximum du projet : 50 000 euros
- pas de co-financement

Les projets dont le montant est supérieur seront déclarés non recevables.

## 5 / OÙ ET COMMENT DÉPOSER LES PROJETS ?

### Au format numérique

- sur la plateforme dédiée - [www.initiativecitoyenne47.fr](http://www.initiativecitoyenne47.fr)

### Au format papier

- Retrait du formulaire en mairie, dans les collèges, MFR, à l'Hôtel du Département
- Dépôt de l'idée par envoi postal ou mail à [initiativecitoyenne@lotetgaronne.fr](mailto:initiativecitoyenne@lotetgaronne.fr)

## 6 / EXAMEN DES IDÉES / PROJETS

- Analyse de la faisabilité juridique et technique par le service Démocratie participative dès la réception du projet. Aide à la finalisation du projet
- Si le projet est déposé par un particulier ou un collectif, il devra indiquer l'association qui sera maître d'ouvrage, fournir l'accord de cette dernière
- Dès le début de l'instruction, le déposant devra fournir les documents relatifs à l'association (statuts, composition du conseil d'administration, fiche d'enregistrement Insee, bilan financier de l'année N-1, budget prévisionnel, etc.). Pour les projets « Jeunes » : attestation de la ligue et des Francas ainsi que le dossier rempli au niveau de la Ligue de l'Enseignement ou des Francas 47
- Accord du propriétaire si le projet concerne un bien privé n'appartenant pas à l'association
- Présentation des projets à arbitrer en Conseil consultatif citoyen puis validation par la commission Culture, sport, jeunesse, citoyenneté et vie associative

## 7 / CAMPAGNE POUR DÉFENDRE LES PROJETS

- Publication des projets sur la plateforme dédiée
- Édition d'un catalogue papier disponible en mairie, dans les collèges, les MFR, à l'Hôtel du Département et auprès des porteurs de projet
- Chaque porteur de projet mène campagne pour défendre son projet par ses propres moyens
- Un kit de campagne pourra être remis à chaque porteur de projet

## 8 / VOTE

- À partir de 11 ans (collégien) avec accord des parents
- Citoyen résidant en Lot-et-Garonne (pas de justificatif / atteste sur l'honneur)
- Sur la plateforme dédiée : [initiativecitoyenne47.fr](http://initiativecitoyenne47.fr)
- Ou au format papier sur un bulletin de vote spécifique
  - Seul le bulletin de vote original sera accepté
  - Urnes disponibles dans chaque commune, collège, MFR et à l'Hôtel du Département
  - Éventuellement, urne disponible lors d'événements organisés par le Département
- Un votant doit obligatoirement voter pour 3 projets différents et existants
- Les porteurs de projets ne disposeront pas des listes d'émargements. Ils pourront remettre un bulletin de vote (original et vierge) aux citoyens désirant voter qui devront :
  - Remplir eux-mêmes le bulletin de vote en indiquant manuscritement et lisiblement les 3 numéros différents des projets choisis
  - Déposer dans une urne le bulletin de vote après avoir complété très lisiblement la feuille d'émargements en indiquant ses nom, prénom, adresse précise en Lot-et-Garonne, un numéro de téléphone ou un mail permettant la vérification éventuelle de la participation au vote

### 8.1 / PÉRIODE DE VOTE

Sauf impératif de calendrier, la période de vote est ouverte du 17/02/2022 à 23h59 au 19/03/2022 à minuit. Le vote électronique s'interrompt automatiquement à cette date

Les urnes seront retirées le jour de clôture à la fermeture des établissements

## 9 / DÉPOUILLEMENT

- Le dépouillement a lieu sous contrôle d'un huissier de justice
- Il n'est pas public
- Il est réalisé par des agents du Département, des membres du Conseil consultatif citoyen (édition 1, édition 2, titulaires ou remplaçants) et des élus départementaux
- Une extraction des résultats numériques par projet est effectuée afin de permettre d'y ajouter les votes papier

## 10 / COMMISSION ÉLECTORALE

- Une commission électorale est constituée pour le dépouillement
- Elle est composée de deux élus départementaux, de deux membres du bureau du Conseil consultatif citoyen. Ils seront assistés par deux agents du Département qui seront chargés de rédiger le procès-verbal
- La commission s'assure du bon déroulement des opérations de dépouillement
- Elle peut effectuer des contrôles aléatoires des votants
- Elle vérifie les résultats définitifs avant annonce officielle des lauréats

- En cas de litige, de fraude avérée ou de réclamation concernant les votes dans une commune, un collège, une MFR, etc., la commission électorale est habilitée à prendre toute décision y compris d'invalider les bulletins de vote concernés

## 11 / DÉTERMINATION DES LAURÉATS

- Une application dédiée est utilisée pour la saisie des résultats ou paquets de résultats.
  - Les résultats du vote numérique sont intégrés automatiquement par la Direction de l'informatique dans l'application à l'issue de la période de vérification des votes
  - Les résultats du vote papier sont saisis et s'additionnent automatiquement au vote numérique pour chaque projet
  - L'application détermine les lauréats, selon le schéma ci-dessous
- Sélection des projets label « Jeunes » par ordre décroissant des voix obtenues jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée. Si le nombre de projets ne permet pas de consommer la totalité de l'enveloppe dédiée, le reliquat sera reversé sur l'enveloppe « autres projets » pour permettre de sélectionner un ou plusieurs projets supplémentaires.
- Pour les projets Labellisés « Lot-et-Garonne », « Inclusion », « Transition énergétique et écologique » :
  - Le projet arrivé en tête de chacun des labels est lauréat. Si l'enveloppe le permet, les projets suivants de chaque label sont sélectionnés jusqu'à épuisement de chacune des trois enveloppes. Le reliquat de chaque enveloppe sera reversé sur l'enveloppe « autres projets ».
- « Autres projets » : pour assurer une répartition territoriale équitable, la sélection des lauréats se fera selon le schéma suivant :
  - les 2 premiers projets sur chaque canton arrivant en tête des voix obtenues puis si l'enveloppe le permet, les projets restants seront classés par ordre décroissant des voix obtenues sans tenir compte de la localisation. Les lauréats seront ceux ayant obtenu le plus grand nombre de votes, jusqu'à épuisement de l'enveloppe, éventuellement abondée du reliquat des autres

catégories.

## 11.1 / EN CAS DE PROJETS EX-AEQUO

- Si deux projets obtiennent le même nombre de voix et arrivent en tête dans un canton : sélection des 2 projets ex-aequo
- Si deux projets obtiennent le même nombre de voix dans la répartition du reliquat d'enveloppe : sélection des 2 projets ex-aequo si l'enveloppe le permet (somme des 2 projets ne dépassant pas le montant restant de l'enveloppe). Si l'enveloppe ne le permet pas, aucun des 2 projets ne sera lauréat

## 12 / PROCLAMATION DES RÉSULTATS DU VOTE

Les résultats saisis sont vérifiés, sous contrôle de l'huissier de justice qui assiste au dépouillement et qui pourra éventuellement demander le recomptage et la modification des résultats.

Les lauréats sont proclamés à l'issue de cette vérification par Madame la Présidente du Conseil départemental.

## 13 / RÉALISATION / ÉVALUATION

- Réalisation dans les douze mois suivant la délibération qui validera le projet et attribuera la subvention
- Le budget non consommé ne sera pas reporté sur l'exercice suivant
- Évaluation des projets après leur réalisation
- Évaluation du dispositif pour ajustement éventuel pour l'année suivante
- Chaque porteur de projet lauréat s'engage à faire mention du financement à 100 % par le Budget participatif citoyen
- Les projets lauréats devront être conservés par l'association pendant au moins 5 ans à compter de leur réalisation et ne pourront être ni vendus, ni loués, ni faire l'objet d'une location partielle pour y apposer de la publicité

**Avertissement :** Le présent document est relatif à la procédure préparatoire à la décision d'attribution des subventions prévues dans le cadre du budget participatif. Les actes effectués sur la base de ce document sont eux-mêmes des actes préparatoires à cette décision. En cette qualité, ces différents actes n'ont pas de caractère décisoire, et ne sont pas susceptibles de recours.

Seule la délibération attributive de subvention pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux (devant le tribunal administratif de Bordeaux) dans le délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification aux bénéficiaires.